

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 16 JANVIER 2023

DELIBERATION N°001-1-2023

OBJET : Demande de subvention Fonds Social Européen + (FSE+) au titre des années 2022 et 2023 pour le chantier d'insertion

Date de convocation : 04/01/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 45

- Titulaires : 41

- Suppléants : 4

Absents :

- Dont représentés : 1

Votants : 46

- Pour : 46

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHÉ, Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Yasemin DOGAN KUKUK, Sandrine BONDOUX, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Serge DUSSAULE, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Roman CHARLES, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Pascal RATEAU, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Thierry LEUTREAU, Georges FLECCQ, Sébastien DAVIOT, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN

Pouvoirs : Patrick LOISY donne pouvoir à Jean-Luc VIEREN

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°015-8-2017 du conseil communautaire du 6 novembre 2017 actant le transfert des chantiers d'insertion du Parc naturel régional du Morvan à la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs détient la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre du chantier d'insertion ;

Considérant que les dépenses liées aux chantiers d'insertion et à l'encadrement de ceux-ci sont éligibles à des subventions du Fonds Social Européen (FSE), de l'Etat et du Conseil départemental de la Nièvre ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Autorise le Président à solliciter une subvention au titre du FSE 2022 et 2023 pour le financement du chantier d'insertion.
2. Autorise le Président à signer les documents afférents à cette demande et tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT



Le secrétaire

Christine PIN

